

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025016

Objet : Modification des
autorisations de programme en
recettes

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	28
Contre	2
Abstention	4

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF



Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances expose :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une recette pluriannuelle, mais seulement les recettes à encaisser au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiement en recettes constituent en miroir la planification pluriannuelle des dépenses liées à un projet au sein d'une autorisation de programme et crédits de paiement en dépenses.

Les autorisations de programme en recettes constituent la limite supérieure des recettes qui peuvent être engagées en fonction des besoins de financement du projet, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits peut être modifiée.

Par une délibération en date du 18/06/2024, Organom a ouvert deux autorisations de programme en recettes, l'une « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 et l'autre « Ovade Recettes Opération 168.

Considérant que l'intégralité des crédits de paiement inscrits sur les autorisations de programme 167 et 168 sont constituées de prêts contractés auprès de de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts et consignations) pour 49 729 802€ et de la Caisse d'Epargne pour 20 000 000€.

Considérant les modifications apportées aux autorisations de programme en dépenses 148 et 164,

Considérant que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme en recettes 167 et 168 doivent être modifiées au vu des modifications apportées aux autorisations de programmes en dépenses 148 et 164.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 28 voix POUR, 2 voix CONTRE : I. DUBOIS – C. MONIER et 4 ABSTENTIONS : B GUERS – V MANCUSO
– D MARTIN – A MOINGEON

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau ci-dessous.

AP 167	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	61 524 802,00	2 577 000,00	18 340 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	1 979 802,00

AP 168	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	8 205 000	6 787 000,00	1 230 000,00	188 000,00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.